



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 11 septembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 septembre à 18 h 15,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire,
conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants),
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir dans la mairie, salle du conseil municipal.**

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Jacques CAMPION,
M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, M. Vincent BACHET, Mme Annie NOGIER, Mme
Mélanie GAYDIER ;

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme Liliane HEUZÉ, qui donne pouvoir à M. Boris FLAUD,
Mme Sophie KERNEN, qui donne pouvoir à M. Max FONTAINE,
Mme Magali ROBERT, qui donne pouvoir à M. André BERTERO.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil.

À l'unanimité des voix, Mme Annie NOGIER a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 h 15.

* * *

1) Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu par courriel le compte rendu de la séance en date du 4 juin 2019 et demande son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2019.

2) Approbation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2019, portant sur différents articles de la section Dépenses de Fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2019 de la section dépenses de fonctionnement, à hauteur de 6 500,00 euros, comme suit :

Chapitre	Article	Montant
014 - Atténuation de produits	7419 - Trop perçu s/DGF	1 480,00 Euros
	739223 - Reversement FPIC	300,00 Euros
	7398 - Reversement Taxe de séjour	300,00 Euros
65 - Autres charges de gestion courante	6534 - Cotisations sociales des élus	3 320,00 Euros
	6574 - Subventions	1 100,00 Euros
TOTAL		6 500,00 Euros

Et il est proposé en contrepartie un retrait de 6 500,00 Euros comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Disponible actuel
011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	2 300,00 Euros	5 496,64 Euros
	6226 - Honoraires	2 200,00 Euros	3 723,43 Euros
	6236 - Catalogues et Imprimés	2 000,00 Euros	2 463,09 Euros
TOTAL		6 500,00 Euros	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative n° 2, portant sur les prévisions budgétaires 2019 précitées.

3) Désignation de deux délégués titulaires dans le cadre de la création du Syndicat à Vocation Unique du Centre Hospitalier du pays Salonais (SIVU-CHPS).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/14 du 10/04/2019, a été adopté le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation Unique (SIVU) avec les communes d'Alleins, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare les Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon de Provence, Mallemort, Miramas, Péliganne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, ce syndicat étant chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 10/04/2019, il convient à présent de procéder à l'élection de deux délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, désigne (à l'unanimité des membres présents et représentés) :

- Monsieur André BERTERO, Maire de la commune
- Madame Liliane HEUZE, Adjoint au maire,

pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais.

4) Révision de l'attribution de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences 2018, le montant de la commune passant de 189 881,00 euros à 194 447,00 euros.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, sur proposition du Conseil de la Métropole, il convient de procéder à une révision de l'attribution de compensation « socle » versée pour l'année 2019 à la commune, suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétence 2018. Ainsi, l'attribution de compensation 2019 initialement fixée à 189 881,00 euros est majorée de 4 566,00 euros et passe donc à 194 447,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, approuve le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 194 447, 00 euros.

5) Révision de la délibération n° 2018/04 du 31 janvier 2018 relative au régime indemnitaire des Agents de la commune, visant une suppression du maintien de l'IFSE dont bénéficient les agents placés en congé de longue maladie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018/04 du 31/01/2018, a été adopté pour les agents de la commune, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} février 2018.

Cette délibération prévoit le maintien du régime indemnitaire notamment durant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée. Or, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, les agents territoriaux ne peuvent bénéficier d'un régime plus favorable que celui instauré pour les agents de l'Etat.

Dès lors, ce maintien est irrégulier dans la mesure où conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire ne peut être maintenu que pour les congés annuels, les congés maladie, les congés pour invalidité temporaire imputable au service et les congés maternité, adoption et paternité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, abroge à l'unanimité des membres présents et représentés le maintien de l'IFSE dont bénéficient les agents placés en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

6) Approbation de la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'AURONS pour une opération relevant de la compétence D.E.C.I (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Elle est donc en charge, à compter de cette date, de la compétence en matière de D.E.C.I (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur l'ensemble de son territoire, dont la maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

A cet effet, dans le cadre du remplacement d'un poteau incendie sis RD 68 à l'entrée du lotissement des Pinèdes, il convient de passer une convention entre la Métropole et la Commune d'AURONS, ayant pour objet de confier à la commune la mission de réaliser au nom et pour le compte de la Métropole, les travaux précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature de la convention portant sur le remplacement du poteau incendie n° 10 situé sur la RD 68,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette opération pour un montant de 2 565 € HT, soit 3 078 € TTC.

7) Signature d'une Convention de Partenariat Culturel dans le cadre du dispositif PROVENCE EN SCENE.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'action culturelle locale, il convient de passer une convention de partenariat culturel entre la commune, le Comité des Fêtes et le Département des Bouches-du-Rhône pour la saison 2019-2020 concernant la mise en œuvre du dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature de la convention de partenariat culturel « PROVENCE EN SCENE pour la saison 2019/2020.

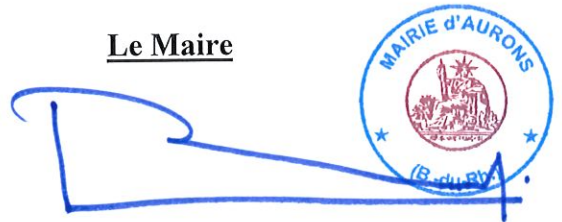
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance



Annie NOGIER

Le Maire



André BERTERO

REFECTON DES TROTTOIRS ET CHAUSSEE / RUE MERINDOL

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>				
1.1	Protection de la zone, DICT, Signalisation	F	1,000	850,00	850,00
	Sous-total tranche 1				850,00
2	<u>RÉFECTON CHAUSSEE ET TROTTOIRS</u>				
2.1	Découpe de chaussée	ML	67,000	6,00	402,00
2.2	Dépose de bordures et caniveaux	U	36,000	15,00	540,00
2.3	Décapage du trottoir (ep 0.12m), purge de racines y compris évacuation en ISDI	M²	296,000	19,00	5 624,00
2.4	Décroustage du chaussée , y compris évacuation en ISDI	M²	50,000	9,00	450,00
2.5	Préparation de la forme avec apport de TV 0/31.5 , y compris réglage et compactage	M²	296,000	25,00	7 400,00
2.6	Fourniture et pose de bordures P3 et caniveaux CS1	ML	24,000	42,00	1 008,00
2.7	Fourniture et pose de bordures T2 et caniveaux CS1	U	35,000	87,00	3 045,00
2.8	Fourniture et mise en oeuvre manuelle d'enrobé 0/05 sur une épaisseur de 5cm	M²	126,000	42,00	5 292,00
2.9	Fourniture et mise en forme de béton desactivé color	M²	220,000	67,00	14 740,00
	Sous-total tranche 2				38 501,00

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.

MONTANT TOTAL H.T.	39 351,00
Total T.V.A. 20,00 %	7 870,20
Total T.T.C.	47 221,20
MONTANT TTC	47 221,20

A : le : / / Devis N° 01382

Signature Entreprise

Signature Client

Bon pour Accord.

A la validation du devis, un acompte de 30 % vous sera demandé.


**LES TERRASSEMENTS DE
PROVENCE**
 296 Chemin de la Levade 13300 Salon de Pro
 Tél 04 90 17 08 81 www.l-t-p.fr
 Fax 04 90 17 55 97 code APE 4312A
 RCS Salon B 324 609 716

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION: Toutes contestations seront de convention expresse entre les parties de la compétence du Tribunal de Commerce de Tarascon. Le lieu ou les modalités de paiement ne pourront en aucun cas emporter dérogation à la présente clause attributive de juridiction

- SIRET : 32496971600020 - APE : 4312A - TVA Intracommunautaire : FR85324969716 - RCS : SALON B 324969716

Chorus plus le 28/10/19

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette



Centre des Finances publiques
TRESORERIE PRINCIPALE
PARC D ACTIVITE DE LA GANDONNE 375 RUE DES
CANESTEU BP 135
13300 SALON DE PROVENCE

COMMUNE AURONS
RUE DE LA MAIRIE
13121 AURONS
SIRET Débiteur : 21130008200016

6068

ur de la créance
AL LANCON PROVENCE

AMP DE MARS
ROVENCE
NCON PROVENCE
21130051200012
phone : 0490429810
aires d'ouverture: 8h30-12h/13h30-17h30

Destinataire de la créance
Centre des Finances publiques
TRESORERIE PRINCIPALE
PARC D ACTIVITE DE LA GANDONNE 375 RUE DES
CANESTEU BP 135
13300 SALON DE PROVENCE
Téléphone: 04.90.56.89.00
Horaires d'ouverture: 8h30-12h -13h30-16h sauf jeudi

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Date d'émission du titre de recette : 15/10/2019

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
57800	2019	57	293

Numéro de facture : 2019-00000293
Numéro d'engagement :
Numéro de marché :
Code d'identification du service : FACTURES PUBLIQUES

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
LIBERATION 19-085 DU 26/09/2019 ET FACTURE F19482 DU 18 JUIN 2019-15/10/2019	189,38			189,38	0,00	189,38
TOTAL GENERAL						189,38 €

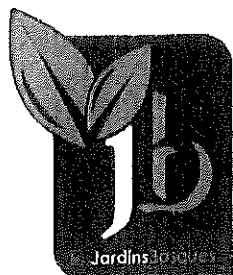
compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
rente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
leux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
es services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

TARDIF LIONEL ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN : BDFEFPCCCT - 963000100772E133000000071) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées ci-dessus.

Facture



F190482

ARRIVEE EN COMPTABILITE

N° DE BORDEREAU 204
N° DE MANDAT 1675
11.07.2013

MAIRIE LANCON
13680 LANCON PROVENCE
France

Réf client: 411MLANCON
PELISSANNE, le 18/06/19

À l'attention de : MAIRIE LANCON

Objet : AMENAGEMENT GENDARMERIE 250M² ACCORD DEVIS 180496

Description	Qté	Prix unitaire (HT)	TVA	Montant (HT)
GALET DE LA CRAU GROS GALETS JAUNES FOURNITURE + TRANSPORT	11	120,00 €	20,0%	1 320,00 €
GRAVIER (par 3) COULEUR GRIS FOURNITURE + TRANSPORT	15	85,00 €	20,0%	1 275,00 €
TOILES HORS SOL + CROCHETS (par 1)	250	2,50 €	20,0%	625,00 €
LOT DE PLANTES TYPES MÉDITERRANÉENNES EN 3L	150	8,00 €	10,0%	1 200,00 €
MAIN D OEUVRES (par 1) TOUS INCLUS	1	3 500,00 €	20,0%	3 500,00 €
Total HT				7 920,00 €
Montant TVA (10.00%)				120,00 €
Montant TVA (20.00%)				1 344,00 €
Total TTC				9 384,00 €

Montant total à payer à réception : **9 384,00 €**

Escompte pour règlement anticipé de 0% - Pénalité en cas de retard de paiement: 10% du montant et 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en vigueur depuis le 1er janvier 2013).

Règlement par virement : IBAN: FR7606906100028702660583697 BIC: AGRIFRPP359

Règlement par chèque : à l'ordre de LES JARDINS BASQUES

LES JARDINS BASQUES, S.A.S.U au capital de 52700
ZAC DU BAS TAULET, ROUTE DE LAMBESC 13330 PELISSANNE
tél: 06 60 73 73 91 M Siret : 35066259400025 // N°TVA: FR50850662594
e-mail: lesjardinsbasques13@gmail.com

ETAT LIQUIDATIF

COMMUNE D'AURONS

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie de Salon-de-Provence
375 rue des Canesteu
13300 Salon-de-Provence

Objet de la dépense: . .

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	475,04
<hr/>		
Indemnité de confection budget		45,73
Montant brut		520,77 €

CRÉANCIER

Pierre MARIOTTI
Comptable public de Salon-de-Provence
14518-29267-01923879440-54
Fortuneo

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	47,06
R.D.S.	0,50%			2,55
1% solidarité				0,00
Montant net				471,16 €

Indemnité versée au titre de l'année 2019
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Quatre cent soixante et onze Euros et seize Cents

Aurons , le 17/09/2019

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice:



3,20 € / Repas / enfants

MAIRIE
Service Comptabilité
Rue Grand Rue
13 121 AURONS

→ 3,25 € (Réel)

→ 3,30 €

Meyreuil,
Le 2 septembre 2019

Objet : Actualisation Tarifaire

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 9 du contrat, les prix de nos prestations sont révisés à compter du **1er septembre 2019** pour l'année de l'exercice scolaire 2019-2020.

Rappel de la formule de révision : $P = P_0 \times \frac{I}{I_0}$

Contractuel

- P = Prix indexé.
- P₀ = Prix en vigueur avant indexation.
- P_{ao} = Indice de référence INSEE N°001762316 « Indice des prix à la consommation – Cantine »
- PA = Dernière valeur de ce même indice, connue à la date de révision des prix annuelle.

- Indice de référence Août 2018 105,01
- Dernier indice connu Août 2019 106,63

↓
calcul
+ 24 €

Soit une évolution des indices de 1,54 %.

si réactualisé

0,16 € / repas = 481 Repas
= 76,96 € Réel

0,11 € x 481
= 52,91 €

	Anciens prix HT	Nouveaux prix HT
repas 4 éléments	3,04€	3,09€
repas 5 éléments	3,93€	3,99€
repas adultes	5,05€	5,13€

1,8 %

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire que vous jugeriez utile et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Julien ZAMBONI
Directeur Régional

Damien CHEFROUNE
Chef de secteur

API RESTAURATION

Région Provence
ArteParc Bât. E - Rue de la Belle du Canet
Lieu-dit le Canet
13590 MEYREUIL
Tél. 04 42 20 87 17 - Fax 04 42 58 67 95
SIRET 477 181 010 01438

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE
D'UN LOCAL DEDIE AUX ASSOCIATIONS**

ENTRE :

- La mairie d'AURONS, sise Rue de la Mairie – 13121 AURONS.– N° Siret 211 300 082 00016
Représentée par son maire, Monsieur André BERTERO,

d'une part,

ET :

- L'Association : XXX – N° Siret : XXX
Représentée par : XXX

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La mairie d'AURONS met à disposition de l'Association précitée une salle, propriété de la mairie, sise :

MAISON DES ASSOCIATIONS
9, avenue de la Transhumance - 13121 AURONS

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, sous réserve des engagements suivants :

- L'Association prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance et s'engage à les maintenir propres après chaque cours. A cet effet, du matériel de nettoyage et des produits d'entretien sont mis à disposition.
- La municipalité prend l'engagement de procéder, une fois par semaine, au ménage complet des locaux.
- L'Association s'interdit d'effectuer tout percement de mur, cloison, plancher ou porte, sans l'accord préalable de la mairie qui se réserve de donner à cette requête la suite qui lui convient. En cas de dégradations constatées par la mairie, les travaux de remise en état seront facturés à l'association.
- Les obligations d'entretien général auxquelles se conformera la mairie ne couvrent pas la réparation de dommages causés par :
 - l'utilisation d'un courant électrique inapproprié,
 - un accident, une faute intentionnelle ou non, un usage anormal des locaux,
 - toute modification ou tout montage d'accessoires ou démontage de matériels.
- Les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement réservés à l'activité à laquelle se destine l'Association.

DUREE & RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du XXX pour prendre fin le **31 août 2020**. La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, contre remise en mains propres d'un courrier ou d'un courriel avec accusé de lecture à l'adresse : dgs@aurons13.fr.

Ainsi établi à AURONS en double exemplaire,
Le XXX

André BERTERO, Maire d'AURONS

L'association XXX

Annexe : planning d'occupation de la salle.

Zimbra

dgs@aurons13.fr

Support et compte-rendu - Comité Métropolitain des DGS - jeudi 3 octobre

De : Conférence Métropolitaine des Maires
<maires@ampmetropole.fr>

lun., 21 oct. 2019 16:25

📎 3 pièces jointes

Objet : Support et compte-rendu - Comité Métropolitain des
DGS - jeudi 3 octobre

**Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des
communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Chers collègues,

Je tiens une nouvelle fois à vous remercier pour votre participation nombreuse au comité des DGS du 3 octobre dernier à Cassis.

Comme convenu, vous trouverez en pièce-jointe le support présenté lors de cette séance ainsi qu'un compte-rendu plus détaillé de mon intervention sur le report du transfert de la compétence voirie et sur les conventions de gestion.

Sur ce dernier point et alors même que des situations particulières sont possibles (Cf. compte-rendu), je souhaite insister sur la nécessité, pour chacune des communes concernées, de faire inscrire à l'ordre du jour de son assemblée délibérante le renouvellement des conventions de gestion 2019.

A cet effet, vous recevrez tout prochainement copie des avenants de prolongation 2020 qu'il vous appartiendra de faire adopter avant la fin de l'année.

Je vous confirme enfin notre prochaine rencontre : le 5 décembre prochain. Une invitation vous précisera les lieux et horaires.

Avec mes plus cordiales salutations,

Domnin RAUSCHER
Directeur Général des Services de la Métropole

COMITÉ MÉTROPOLITAIN DES DGS

De : Conférence Métropolitaine des Maires

Envoyé : jeudi 26 septembre 2019 09:46

Objet : INFORMATION - Comité Métropolitain des DGS - jeudi 3 octobre

**Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des
communes de la Métropole Aix-Marseille Provence,**

Comité Métropolitain des DGS

3 octobre 2019

Compte rendu

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour

- 1) Voirie – Signalisation – Espaces publics
- 2) Renouvellement des conventions de gestion
- 3) Actualité de la centrale d'achat Métropole/Département
- 4) Plan de Déplacements Urbains Métropolitains
- 5) L'offre numérique métropolitaine

Point sur la liquidation des conventions de gestion 2018 :

292 conventions ont été conclues en 2019, contre 380 en 2018. Certaines compétences ont été reprises en direct par les services de la Métropole.

Une centaine de conventions de gestion n'a pas fait l'objet d'un remboursement définitif.

La liquidation de l'année 2019 débutera à partir de janvier, ce qui suppose que la liquidation de l'année 2018 soit terminée. Dans la mesure où les derniers acomptes reposent sur l'exécution réelle, si aucune dépense n'est déclarée par les communes, les avances effectuées devront être retirées.

Les services des communes sont donc invités à très rapidement fournir les justificatifs. Un collaborateur de la Métropole accompagne les communes dans cet exercice.

Il est rappelé que les liquidations des conventions qui sont déjà intervenues ont donné lieu à des mandats et, à de rares exceptions, à des titres lorsque les acomptes versés ont été supérieurs aux dépenses.

Les services de la Métropole souhaitent liquider l'exercice 2019 à la fin du premier trimestre 2020. Il est donc attendu des communes qu'elles communiquent leurs dépenses en personnel et en gestion courante.

Les autres points inscrits à l'ordre du jour sont retracés dans le support de présentation.

Prochain Conseil
Ordre du jour
vente d'une parcelle
M. M^o Gondry
20€/m²

Parcelle A
Superficie cad.
Conservée par la c

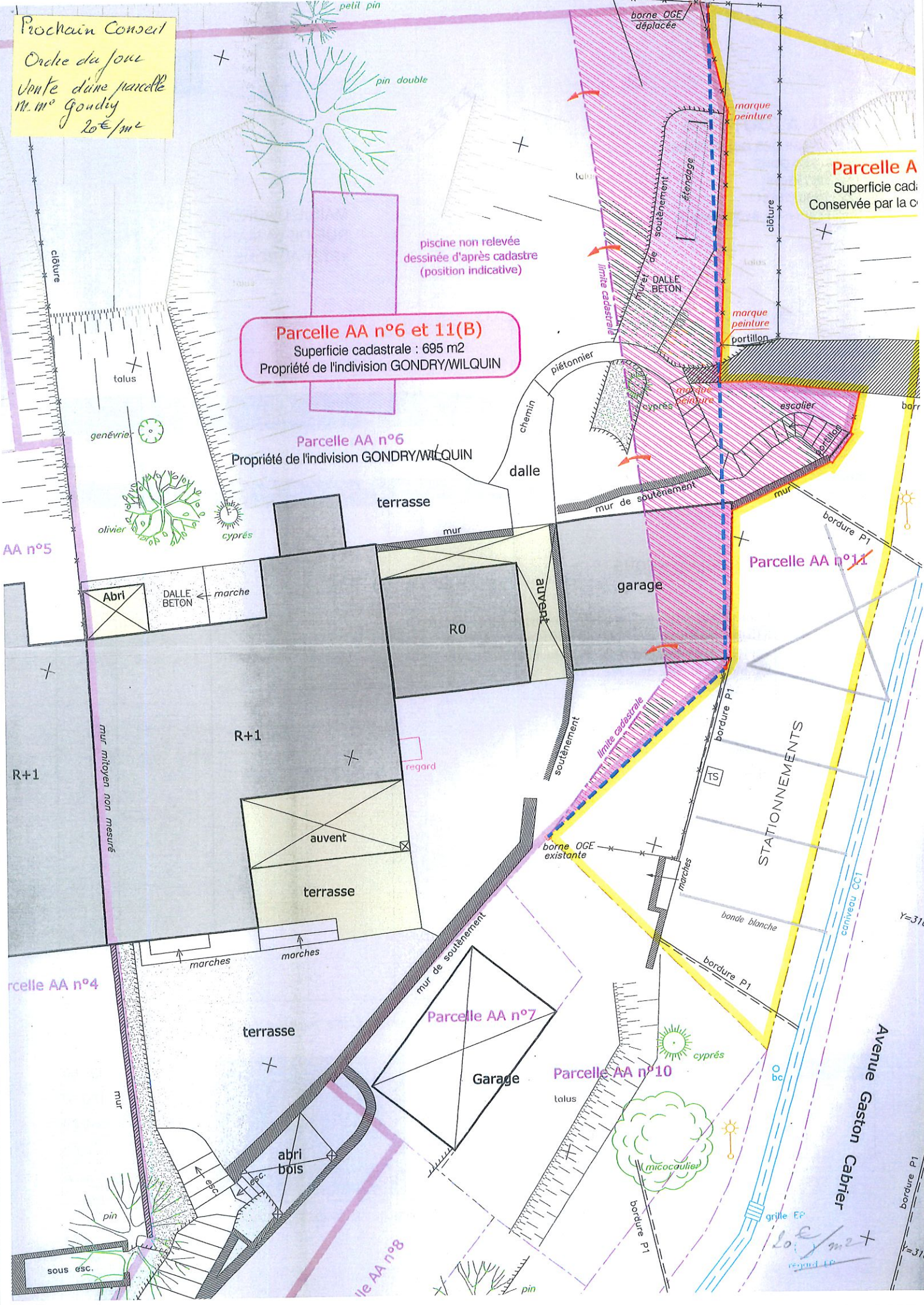
Parcelle AA n°6 et 11(B)
Superficie cadastrale : 695 m²
Propriété de l'indivision GONDRY/WILQUIN

Parcelle AA n°6
Propriété de l'indivision GONDRY/WILQUIN

Parcelle AA n°11

Parcelle AA n°7

Parcelle AA n°10



Prochain Conseil
Municipal
Vente terrasse
domaine public
occupee - 40 €/m²

AURONS 13121
Parcelle 57 section AA
Plan de Masse
02/10/2019



Demande d'achat Terrasse
dimensions : 20 m² ≈

